

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU 28 JUILLET 2025

Date de la convocation :
22 Juillet 2025

EFFECTIF LÉGAL : 15

EFFECTIF EN EXERCICE : 14

EFFECTIF VOTANT : 10

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit juillet, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, salle du Conseil en Mairie de Cattenières, sous la présidence de Daniel FORRIERES, Maire

Etaient présents : Christophe BOUTHORS; Daniel FORRIERES; David HEGO ; Antoine HERMAN ; Roseline HODIN ; Mikaël LANCEL ; LERICHE José Manuel ; Céline MARELLI ; Véronique MEYER ; Francine SEDENT

Etaient absents : Damien BARDOUX ; Raphaël CANTA, Vincent WIART ; Sabrina CARDON

Secrétaire de séance : Céline MARELLI

OBJET DE LA DELIBERATION : DISSOLUTION CLUB DU 3EME AGE DE LA S.A. ROLAND

Numéro de la délibération : 2025-41

Monsieur le Maire rappelle que la commune a été saisie en début de mandat par la banque concernant les fonds restants sur le compte de l'association ;

Considérant que les démarches nécessaires ont été entreprises afin de dissoudre l'association, que les membres restants de l'association ont été convoqués conformément aux procédures en vigueur, et que l'association a été officiellement dissoute ;

Considérant que lors de la réunion de dissolution, les membres présents ont choisi d'affecter les fonds restants à différentes autres associations ;

Considérant la nécessité de procéder au virement de ces fonds, dont le compte est inactif depuis plusieurs années, afin de respecter la volonté des membres et d'assurer une gestion transparente et conforme aux règles en vigueur ;

Il a été décidé par les membres de l'association du Club du 3^{ème} âge de la SA Roland:

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la banque afin de connaître le solde de celui-ci
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire la demande de virement des fonds restants auprès de la Caisse des dépôts - CICLADE.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.
- D'autoriser que ces fonds soient réaffectés aux associations désignées par les membres présents lors de la dissolution, conformément à leur décision.

ADOpte A LA MAJORITE : 1 ABSTENTION FRANCINE SEDENT – 13 VOTES POUR

Certifié conforme,
Fait et délibéré en séance du jour, mois et an
ci-dessus mentionné,

Le secrétaire de séance,



Le Maire,


